

AFFAIRE N° 4

INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU REDRESSEMENT
DE L'ENTREPRISE DE MONSIEUR ANTOINE POLEYA EN DIFFICULTE

AVIS PREALABLE DE LA MUNICIPALITE

Ismaël MOULLAN donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, le Département dispose de certains pouvoirs d'intervention en matière économique et social.

Il a, notamment, la faculté d'accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises en difficulté, en vue de faciliter le redressement de leurs activités.

Conformément à la loi, la Municipalité a été saisie par le Conseil Général de la demande de Monsieur Antoine POLEYA, gérant d'une entreprise artisanale de menuiserie en bâtiment, sise à Moufia, ayant pour spécialité la restauration de maisons créoles -entreprise actuellement en difficulté-.

Une croissance trop rapide, de 1986 à 1988, associée à une gestion peu rigoureuse, sont à l'origine des problèmes de trésorerie que connaît cette entreprise.

Cette dernière sollicite du Département une aide financière, sous la forme d'un prêt d'un montant de 1 000 000 F, et d'un appui auprès des instances pour une autorisation d'escompte (Loi Dailly) de 2 500 000 F.

L'aide à cette entreprise envisagée conditionnant, en grande partie, le succès de son redressement, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur l'opportunité de l'intervention du Département en sa faveur.

Je vous rappelle que la décision finale d'octroi de cette aide appartient à cette collectivité.

Ismaël MOULLAN donne lecture de l'avis de la Commission.

Commission ECONOMIE

Avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

